



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 15129

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la nécessité de mener à bien, et ceci de manière complète, les réformes liées à la fonction publique territoriale, élément indispensable de la réussite de la décentralisation. Dans cet esprit, après parution des décrets concernant les cadres d'emplois de la filière administrative et ceux, en partie, de la filière technique découlant de la loi du 13 juillet 1987 votée sous le gouvernement Chirac, il s'étonne de constater les retards pris actuellement en ce qui concerne la filière sanitaire et sociale du personnel territorial. Il regrette que ces retards interviennent au moment où sont mises en avant les questions d'insertion sociale et de solidarité envers les plus démunis dans lesquelles les personnels de la filière sanitaire et sociale ont précisément un rôle fondamental à jouer. Il le remercie par conséquent de lui faire connaître dans quels délais le Gouvernement pense faire paraître les textes réglementaires relatifs aux cadres d'emplois de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière sociale et medico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de chacune des fonctions publiques, et pour lesquels des travaux sont en cours entre les différents ministères intéressés. Toutefois soucieux de procéder à une revalorisation immédiate de la situation de ces personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui ne subordonne pas dans le temps une amélioration de leur situation à la parution de ces nouveaux statuts, le Gouvernement a soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 5 juillet dernier plusieurs avant-projets d'arrêtés portant notamment revalorisation des conditions de rémunération et amélioration des modalités d'avancement de la carrière des personnels de la filière medico-sociale. L'avis défavorable donné par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces dispositions a conduit le Gouvernement, attentif à une concertation large et approfondie avec l'ensemble des élus et des représentants des organisations syndicales, à poursuivre sa réflexion sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15129

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2981